

PROCES-VERBAL N°5

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

19 HEURES 00 A SCHOENAU

Date de convocation : 16 septembre 2019

Délégués en fonction : 29 Présents : 27 Absents et excusés : 0 Procurations : 2

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : Mme Colette WEIXLER (suppléante)
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, M. Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Manuel KLUMB (suppléant)
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

Absents excusés :

M. Martin KLIPFEL, M. Maurice FAHRNER (procuration à Sabrina THOMANN – HENNINGER), Mme Denise KEMPF, M. Justin FAHRNER (procuration à Clothilde LOOS), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), , Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse).

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), Servais ROESZ (suppléant), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « animation du Territoire »).

ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 25 SEPTEMBRE 2019
19 HEURES 00 A LA SALLE POLYVALENTE DE SCHOENAU

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts – Transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
2. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Avis
3. Ressources Humaines – Révision du plan des effectifs – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives
 - a) Budget Principal, Piscine et Gendarmerie – Décision modificative n°2
 - b) Budget Ecole de Musique et PAIM – Décision modificative n°1

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Multi accueil – Lancement de la procédure de concession de service public
2. Périscolaires – Lancement de la procédure de concession de service public
3. Multi Accueil – Rapport d'activités 2018
4. Relais d'Assistants Maternels – Rapport d'activités 2018

E. VOIRIE – RESEAUX

1. Mise en place d'une signalisation lumineuse rue de l'Eglise à Hilsenheim – Fonds de concours de la commune
2. Pistes cyclables - Acquisition d'une borne d'auto réparation vélos
3. Pistes cyclables – Entretien – Convention avec les communes d'Elsenheim, Grussenheim, Ohnenheim, Marckolsheim et Wittisheim

F. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport d'activités 2018
2. GEMAPI – fixation du produit de la taxe 2020

G. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Piscine Aquaried – Convention avec la Direction Départementale de l'Education Nationale du Bas-Rhin

H. COMMUNICATION

1. Exploitation du réseau câblé – Rapport d'exploitation 2018

I. HABITAT – ECONOMIES D'ENERGIE

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

J. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 19 septembre 2019 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ♦ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ♦ **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2019-032** du 13 juin 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-033** du 13 juin 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-034** du 14 juin 2019 portant actualisation des tarifs scolaires d'inscription à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision n°2019-035** du 21 juin 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-036** du 21 juin 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-037** du 27 juin 2019 portant remboursement par anticipation de l'emprunt de 500 000 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de la Région de Sundhouse pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;
- **Décision n°2019-038** du 04 juillet 2019 portant attribution de la prestation d'assurance dommages ouvrage pour la construction du périscolaire de Bootzheim ;
- **Décision n°2019-039** du 04 juillet 2019 portant attribution du marché de travaux relatif à la création d'un carrefour à feux tricolores rue de l'Eglise à Hilsenheim ;
- **Décision n°2019-040** du 11 juillet 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;

- **Décision n°2019-041** du 17 juillet 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-042** du 26 juillet 2019 portant modification de la décision 2018-062 relative à l'acceptation d'un sous-traitant pour la construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot 18 Echafaudage ;
- **Décision n°2019-043** du 30 juillet 2019 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 7 – Plâtrerie faux-plafond ;
- **Décision n°2019-044** du 30 juillet 2019 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 15 plomberie sanitaire ;
- **Décision n°2019-045** du 01 août 2019 portant modification du marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 4 Couverture-zinguerie-étanchéité ;
- **Décision n°2019-046** du 01 août 2019 portant modification du marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lot 52 serrurerie métallerie ;
- **Décision n°2019-047** du 20 août 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la réalisation de deux pistes cyclables ;
- **Décision n°2019-048** du 20 août 2019 portant attribution de la mission de diagnostic et de programmation pluriannuelle pour la rénovation de l'éclairage public ;
- **Décision n°2019-049** du 5 septembre 2019 portant déclaration sans suite de l'accord cadre pour la fourniture d'électricité ;
- **Décision du Bureau n°2019-019** du 4 septembre 2019 portant renouvellement de l'adhésion à l'ADIRA ;
- **Décision du Bureau n°2019-020** du 4 septembre 2019 portant validation de l'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la piste cyclable entre la Commune de Marckolsheim et la piste du canal du Rhône au Rhin ;
- **Décision du Bureau n°2019-021** du 4 septembre 2019 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Bindernheim pour le réaménagement de la rue des Acacias.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts – Transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, rapporte que la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, dans le cadre d'une politique globale, d'animation et de coordination à l'échelle des bassins versants de Bande Rhénane, Blind, Ill et Zembs, s'est également doté de la compétence facultative correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est rappelé que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a, par délibérations en date des 8 décembre 2015 et 21 septembre 2016, adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement sur les bans communaux Bindernheim, Böesenbiesen, Grussenheim, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenu, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim pour les cours d'eaux Waechterquellen, Landweggraben, Friesenraben, Quellgraben, Lehgraben, Hanfgraben, Heulachgraben, Blind, Dorfgraben, Landgraben, Kaepfergraben, Ablassgraben, Riedhofgraben, Rankgraben et Altwasser,

- le Comité Directeur du Syndicat de l'Ischert a, par délibération en date du 26 novembre 2015, adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 1 du Code de l'Environnement notamment sur les bans communaux d'Artolsheim, Bootzheim, Mackenheim, Marckolsheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenu et Sundhouse pour les cours d'eau Ischert et Muhlbach

- le Comité Directeur du Syndicat Mixte d'Assainissement du Ried-Dieboldsheim Erstein et d'entretien de la Zembs a, par délibération en date du 2 décembre 2015, adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° et 12 de l'article L211-7 1 du Code de l'Environnement notamment sur le ban communal d'Hilsenheim pour les cours d'eau Allachgraben, Altkanal, Brunwasser, Feldgraben, Gurtelgraben, Hanfgraben, Hofmattgraben, Istergraben, Krautlandergraben, Lachler, Landesgraben, Laufgraben, Mattengraben, Meingertgraben, Mühlbach, Muhlcanal, Neugraben, Rudgraben, Sauerwurkelgraben, Scheidgraben, Schmelaugraben, Trulygraben, Vieille-Ischert, Weil, Weill, Wissgraben, Wurmsgraben et Zembs,

- le Comité Syndical du Syndicat des Dignes de l'Alsace Centrale (SYNDILL) a, par délibération en date du 14 décembre 2016, adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 5 de l'article L211-7 1 du code de l'environnement notamment sur le ban communal d'Hilsenheim,

- le Comité Directeur du Syndicat d'Assainissement de la Blind a, par délibération en date du 9 novembre 2017, adhéré au SDEA et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L211-7 1 du code de l'environnement notamment sur les bans communaux d'Elsenheim, Heildolsheim, Ohnenheim.

Il serait opportun pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim que cette dernière transfère dans un souci d'homogénéité et de lisibilité des compétences transférées, au SDEA sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement et ce sur l'ensemble des cours d'eau et des bassins versants exposés ci-dessous, hors canal du Rhône au Rhin :

	Bande Rhénane	Blind	III	Zembs
Artolsheim	1,2,5,8,12			
Bindernheim	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Boesenbiesen	1,2,5,8,12		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12
Bootzheim	1,2,5,8,12			
Elsenheim		1,2,5,8,12		
Heidolsheim		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	
Hessenheim	1,2,5,8,12		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12
Hilsenheim			1,2,5,8,12	1,2,5,8,12
Mackenheim	1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	
Marckolsheim	1,2,5,8,12	1,2,5,8,12		
Ohnenheim		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	
Richtolsheim	1,2,5,8,12			
Saasenheim	1,2,5,8,12			
Schoenau	1,2,5,8,12			
Schwobsheim	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Sundhouse	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Wittisheim	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Grussenheim		1,2,5,8,12		

En conséquence, en procédant au transfert de la compétence susmentionnée vers le SDEA, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim n'exercera plus aucune compétence en matière de « Grand Cycle de l'Eau », cette compétence étant entièrement transférée.

Le Président précise que cette délibération met fin à un cycle politique et administratif un peu laborieux. Elle permet d'entériner les délibérations successives prises par les Syndicats de rivières concernés et d'homogénéiser l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

La totalité des cours d'eaux qui relèvent de la GEMAPI et pour lesquels une réunion avec les Maires avait été organisée, sont transférés, en ce qui concerne leur gestion, au SDEA. Les propriétaires gardent la faculté de les entretenir s'ils le souhaitent. La Communauté de Communes n'intervient, au titre du SDEA, que si l'autorisation des dits propriétaires est donnée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-6-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu les dispositions des articles 6, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en date du 8 novembre 2015 adhérant au SDEA et lui transférant sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 8°,12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement sur une partie de son territoire ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim d'opérer un transfert complet de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA ;

Considérant que le transfert de la compétence susvisée finalise le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » dans la limite des compétences détenues par la Communauté de Communes ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

- ◆ **transfère** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement et ce sur l'ensemble des cours d'eau et des bassins versants exposés ci-dessous, hors canal du Rhône au Rhin :

	Bande Rhénane (67)	Blind	Ill (67)	Zembs
Artolsheim	1,2,5,8,12			
Bindernheim	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Boesenbiesen	1,2,5,8,12		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12
Bootzheim	1,2,5,8,12			
Elsenheim		1,2,5,8,12		
Heidolsheim		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	
Hessenheim	1,2,5,8,12		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12
Hilsenheim			1,2,5,8,12	1,2,5,8,12
Mackenheim	1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	
Marckolsheim	1,2,5,8,12	1,2,5,8,12		
Ohnenheim		1,2,5,8,12	1,2,5,8,12	
Richtolsheim	1,2,5,8,12			
Saasenheim	1,2,5,8,12			
Schoenau	1,2,5,8,12			
Schwobsheim	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Sundhouse	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Wittisheim	1,2,5,8,12			1,2,5,8,12
Grussenheim		1,2,5,8,12		

- ◆ **transfère**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA ;
- ◆ **opère** s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu à titre gratuit sous forme d'apport en nature ;
- ◆ **propose** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2019 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ◆ **désigne** de manière complémentaire et avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences pour partie, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

- 1) Madame Anne Lise ULRICH déléguée de la Commune de Hessenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA ;
- 2) Monsieur Vincent GRISS délégué de la Commune de Elsenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA ;
- 3) Monsieur Alex JEHL délégué de la Commune de Heidolsheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA ;
- 4) Monsieur Daniel HENNEVILLE délégué de la Commune de Ohnenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Adopté à l'unanimité. (Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, ne participe pas aux débats).

*
**

2. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Avis

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, par délibération du 10 septembre 2018, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (anciennement Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin) a décidé de procéder à la révision de ses statuts.

Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Les modifications portent essentiellement sur :

- la réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- l'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et mobilité propre (articles L.2224-37 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- la possibilité de prendre des participations dans les sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L.314 du Code de l'Energie) ;
- l'organisation d'une réunion d'information.

Ces révisions ont été adoptées unanimement par le Bureau Syndical en date du 17 juin 2019 et par le Comité Syndical le 24 juin 2019.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur ses dispositions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015-60 du Conseil de Communauté en date du 3 septembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (anciennement Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes, est autorité organisatrice de distribution des réseaux de gaz et d'électricité ;

Considérant que, pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes a adhéré par délibération n°2015-60 du 3 septembre 2015 au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (anciennement Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté, par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

- ◆ **émet** un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés, joints à la présente délibération tels qu'approuvés par le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin en date du 24 juin 2019 ;
- ◆ **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat ;
- ◆ **charge** le Président de notifier le présent avis à Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Adopté à l'unanimité.



3. Ressources Humaines – Révision du plan des effectifs – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent de la collectivité, adjoint territorial du patrimoine affecté à la médiathèque de la Bouilloire, par une augmentation du temps de travail de 15/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Il est précisé que l'agent effectue déjà une quotité horaire de 35 heures hebdomadaires. En effet, cet agent occupe, depuis plusieurs années, un emploi à hauteur de 15/35^{ème} auquel sont mensuellement adjointes 20 heures complémentaires.

Ces heures complémentaires ont été octroyées dans le sillage de la fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environ et du Grand Ried. Depuis la création de la nouvelle collectivité, les médiathèques accueillent plus de soixante-dix classes des écoles du territoire trois fois par an. L'agent concerné participe pleinement à cet accueil eu égard à ses missions.

De même, ces heures ont été octroyées dans le cadre des préconisations émises au niveau national par le ministère de la culture. L'emploi de 9,5 équivalent temps plein est recommandé par le ministère pour le fonctionnement d'un service de bibliothèque de lecture publique de qualité, pour la tranche de population de 15 000 à 25 000 habitants, tout en précisant que « *la définition des moyens doit surtout être cohérente avec les finalités envisagées* ».

La collectivité dispose actuellement de 6 ETP (auxquels s'ajoutent les heures complémentaires de l'agent). La modification de la durée de service hebdomadaire proposée repose donc sur un objectif qualitatif.

Par ailleurs, cette proposition s'inscrit dans une logique de résorption de l'emploi précaire. En effet, la durée hebdomadaire de service actuel de l'agent l'empêche de bénéficier de certains mécanismes statutaires tels qu'un plein régime indemnitaire ou encore une affiliation à la CNRACL.

L'agent concerné a donné son accord à cette modification de son coefficient horaire.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Le coût supplémentaire annuel chargé, est estimé à 5 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires, en particulier de catégorie C ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2019 statuant sur la modification de la durée hebdomadaire de service de plus de 10 % du temps de travail d'origine de l'agent ;

- ◆ **décide** de la modification du plan des effectifs du budget annexe « Médiathèques » par l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint territorial du patrimoine de 15/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2020 – Budget annexe « Médiathèques » - Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

*
**

B. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives

- a) Budget Principal, Piscine et Gendarmerie – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que, depuis le vote du budget primitif 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-024 du 03 avril 2019 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2019 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET GENERAL

- ◆ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	+ 15 000	Etude schéma ZA
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	- 47 372	Amortissement frais d'études non suivis de réalisation
01	022	Dépenses imprévues			+ 32 372	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Autre bâtiment public	- 34 600	Transfert sur les comptes 2135, 2188 et 2181
822	21	Immobilisations corporelles	2181	83111	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 3200	Installation d'une borne autoréparation vélos
020	21	Immobilisations corporelles	2135	0134	Constructions installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 100	Pose de film dépoli pour vitrage local archives Sundhouse.
820	21	Immobilisations corporelles	2188	0245	Autres immobilisations corporelles	+ 30 300	Achat nouvelles pièces chapiteau suite au sinistre
831	041	Opérations patrimoniales	45811	8511	Dépenses sous mandat	- 6 960	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
64	041	Opérations patrimoniales	2141	5482	Construction sur sol d'autrui	+ 1 860	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
822	041	Opérations patrimoniales	21752	81	Installations de voirie	- 1 776	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
822	041	Opérations patrimoniales	202	81	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 1 776	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
TOTAL =						- 5 100	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
831	041	Opérations patrimoniales	2031	8511	Frais d'études	- 6 960	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
64	041	Opérations patrimoniales	2031	5482	Frais d'études	+ 1 860	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
822	041	Opérations patrimoniales	2031	81	Installations de voirie	- 1 776	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs
822	041	Opérations patrimoniales	2031	81	Installations de voirie	+ 1 776	Bascule des frais d'études vers comptes définitifs

01	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031		Amortissement des frais d'études	- 47 372	Amortissement frais d'études non suivis de réalisation
830	13	Subventions d'investissement	13141	8621	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	- 47 877.60	Transfert vers article 13241
830	13	Subventions d'investissement	13241	8621	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	+ 47 877.60	
64	13	Subventions d'investissement	1323	5416	Subvention d'investissement	+ 47 372	Subvention département construction périscolaire Elsenheim
TOTAL =						- 5 100	

BUDGET PISCINE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations Corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	- 4 700	
413	21	Immobilisations Corporelles	2183		Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 700	Acquisition caisse enregistreuse
TOTAL =						+ 0	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	13	Subvention d'investissement	1312		Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Région	- 880	
413	13	Subvention d'investissement	1318		Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Autres	- 880	
413	13	Subvention d'investissement	1322		Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Région	+ 880	
413	13	Subvention d'investissement	1328		Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres	+ 880	
TOTAL =						0	

BUDGET GENDARMERIE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	+ 3 850	Complément suite à renégociation
114	16	Emprunts et dettes assimilées	166		Refinancement de dette	- 711 748	Refinancement prêt Caisse d'épargne et équilibre budgétaire suite au réaménagement de la dette
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	+ 711 748	
TOTAL =						+ 3 850	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	+ 3 850	
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts	+ 711 748	
114	16	Emprunts et dettes assimilées	166		Refinancement de dette	- 711 748	
TOTAL =						+ 3 850	

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 000	
114	011	Charges à caractère général	63512	Taxes foncières bâti	+ 3 000	Incidence de la fin de l'exonération du foncier bâti
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

**

b) Budget Ecole de Musique Intercommunale et PAIM – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, depuis le vote du budget primitif 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-024 du 03 avril 2019 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2019 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 203	
311	011	Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	- 203	
TOTAL =					0	

BUDGET PAIM

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	6045	Achats d'études, prestations de services	- 8 000	
90	011	Charges à caractère général	605	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 8 000	Prise en charge des travaux d'extension de réseau électrique pour un lot
TOTAL =					0	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de production de biens	- 8 000	
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de production de biens	+ 8 000	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3354		En cours de production de biens études et prestations de services	- 8 000	Ecritures de stocks
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3355		En cours de production de biens travaux	+ 8 000	Ecritures de stocks
TOTAL =						0	

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. SERVICES A LA PERSONNE

1. Multi accueil – Lancement de la procédure de concession de service public

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) s'est très fortement engagée depuis plusieurs années en faveur de l'accueil des jeunes enfants.

Pour mener à bien cet objectif, la CCRM s'est dotée de la compétence supplémentaire : « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » qui comprend, notamment « *La gestion, l'exploitation et l'animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s* ».

Soucieuse d'apporter des réponses diversifiées et de qualité aux besoins des familles, la collectivité a ouvert en 1995 le multi-accueil de Marckolsheim puis a créé en 2000 le Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Le multi-accueil est une structure destinée à l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Il s'adresse en priorité aux enfants originaires de la CCRM ou aux enfants des parents qui travaillent sur le territoire.

Le multi-accueil est donc un service de proximité en réponse aux besoins des familles. C'est également un lieu de vie où les enfants s'épanouissent au contact des autres enfants et des adultes animateurs. Actuellement la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Marckolsheim est confié à l'association PEP Alsace, dans le cadre de convention de Délégation de Service Public (DSP) qui arrive à échéance le 31 août 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient de se positionner quant au futur mode de gestion de ce service.

Un rapport établi, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente, détaille de façon complète le service tel qu'il est actuellement exercé et notamment, le périmètre délégué, les missions à la charge du délégataire, la tarification, les plages horaires de fonctionnement, les moyens humains, l'activité, l'économie du service et les taux d'impayés.

Les principaux objectifs recherchés par la Communauté de Communes pour l'avenir consistent à :

- Offrir un service de bonne qualité aux enfants et à leurs parents en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeur éducatives ;
- Œuvrer en concertation avec tous les partenaires de la petite enfance ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale ;
- Organiser un service performant qui tienne compte des effectifs scolaire et de l'offre d'accueil.
- Mettre en place des outils d'anticipation des effectifs.

Plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés pour ce service, mais dans le contexte qui est celui de la Communauté de Communes, les principales motivations pouvant être invoquées pour le recours à une concession de service public sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil périscolaire et de loisirs pour l'enfance, du ressort de la Communauté de Communes (autorité organisatrice du service), et la gestion du service qui relève de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cadre d'une gestion déléguée ;

- La gestion des structures scolaires périscolaires et extrascolaires requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de la qualification du personnel, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers. L'ensemble de ces savoirs faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées, gestionnaire de nombreuses structures, que dans le cas d'une gestion isolée. Les compétences sont valorisées par la formation, l'échange d'expérience et les retours de pratiques professionnelles ;
- Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement des personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public ;
- Sur le plan financier, la gestion de l'ensemble des structures met enjeu des montants importants. Le recours à la délégation permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention.

Dès lors pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de recourir à une concession de service public pour la gestion du multi accueil de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

La durée envisagée du futur contrat est de 5 ans, il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 pour arriver à échéance le 31 août 2025.

Eu égard au contenu du contrat envisagé, la consultation sera organisée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Après avoir pris connaissance du rapport présentant l'objet de la concession, les caractéristiques des prestations confiées le délégataire, les différents modes de gestion et les motivations de recours à la gestion déléguée ;

Après avoir sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire le 12 septembre 2019 concernant l'incidence de la délégation de service public sur le personnel de la Collectivité ;

- ◆ **décide** du recours à une concession de service public pour la gestion du multi accueil, pour une durée de 5 ans ;
- ◆ **approuve** la procédure de consultation proposée ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres concomitamment ;
- ◆ **approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le(s) délégataire(s), telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil de Communauté étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Péricolaires – Lancement de la procédure de concession de service public

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président ; souligne qu'afin de répondre aux besoins des familles, notamment des parents qui exercent une activité professionnelle, et dans le but de renforcer l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a fait le choix de développer un important service d'accueil périscolaire.

Pour mener à bien cet objectif, la CCRM s'est dotée de la compétence supplémentaire : « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » qui comprend, notamment, « *La gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaire (uniquement sur le temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que les vacances scolaires* ».

A l'heure actuelle, sept structures périscolaires et un service de cantine fonctionnent sur le périmètre communautaire. Elles accueillent les enfants scolarisés de 4 à 11 ans durant les périodes scolaires (périscolaire) et pour certaines, durant les périodes extrascolaires : les mercredis et les vacances sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Actuellement l'ensemble des structures sont gérées par un prestataire extérieur, l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) qui arrive à échéance au 31 août 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient de se positionner quant au futur mode de gestion de ce service.

Un rapport établi, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente, détaille de façon complète le service tel qu'il est actuellement exercé et notamment, le périmètre délégué, les missions à la charge du délégataire, la tarification, les plages horaires de fonctionnement, les moyens humains, l'activité, l'économie du service et les taux d'impayés.

Les principaux objectifs recherchés par la Communauté de Communes pour l'avenir consistent à :

- Offrir un service de bonne qualité aux enfants et à leurs parents en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeur éducatives ;
- Œuvrer en concertation avec tous les partenaires de l'enfance et de la petite enfance ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale ;
- Organiser un service performant qui tienne compte des effectifs scolaire et de l'offre d'accueil.
- Mettre en place des outils d'anticipation des effectifs.

Plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés pour ce service, mais dans le contexte qui est celui de la Communauté de Communes, les principales motivations pouvant être invoquées pour le recours à une concession de service public sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil périscolaire et de loisirs pour l'enfance, du ressort de la Communauté de Communes (autorité organisatrice du service) et la gestion du service qui relève de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cadre d'une gestion déléguée ;
- La gestion des structures scolaires périscolaires et extrascolaires requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de la qualification du personnel, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers. L'ensemble de ces savoirs faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'association spécialisées, gestionnaire de nombreuses structures, que dans le cas d'une gestion isolée. Les compétences sont valorisées par la formation, l'échange d'expérience et les retours de pratiques professionnelles ;

- Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement des personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public ;
- Sur le plan financier, la gestion de l'ensemble des structures met enjeu des montants importants. Le recours à la délégation permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention.

Dès lors pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de recourir à une concession de service public pour la gestion du service d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

La durée envisagée du futur contrat est de 5 ans, il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 pour arriver à échéance le 31 août 2025.

Eu égard au contenu du contrat envisagé, la consultation sera organisée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Président en profite pour remercier les personnes qui ont participé aux nombreuses réunions de travail qui ont permis d'aboutir au projet de délibération proposé à l'Assemblée. Il ajoute que l'un des points sur lequel le futur gestionnaire devra être attentif est celui d'un pilotage plus fin des activités afin d'éviter les problèmes liés aux listes d'attente qu'a connus la Collectivité fin juin.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, se demande si, dans le cadre de la future concession, les élus auront toujours leurs avis à donner sur les tarifs.

Monsieur KUHN lui assure que oui.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, s'interroge sur l'accueil des enfants avant 4 ans.

Monsieur KUHN lui indique que ce point n'a pas été évoqué.

Le Président répond que ce sera aux élus d'en décider. Tout ne peut pas se faire d'un claquement de doigts. Il faudra évaluer les impacts en terme d'enfants à accueillir. Cette question demande aussi une réflexion sur les investissements à réaliser puisque le public de la tranche d'âge mentionné nécessite des aménagements particuliers. Il indique aussi que les moyens financiers dégagés par l'Etat se font aussi de plus en plus parcimonieux. Il s'agit, à ce jour, de discuter sur les modes de gestion qui seront choisis.

Monsieur KUHN précise qu'il faut uniquement délibérer sur les critères généraux.

Monsieur SPIELMANN, conscient que l'on ne peut tout changer d'un coup, souhaite, néanmoins, qu'une étude puisse être rapidement engagée pour mesurer les impacts et apporter dans les meilleurs délais des réponses aux gens.

Monsieur Daniel HENNEVILLE, Conseiller, demande que la question des assistantes maternelles soit intégrée aux futures réflexions.

Le Président rappelle qu'à l'initiative de la Communauté de Communes, l'ensemble des assistantes maternelles du territoire avait été réuni, afin qu'elles aient le niveau de qualification permettant d'obtenir les agréments.

Monsieur KUHN précise que 2 personnes sont dédiées au Relais d'Assistants Maternelle pour répondre aux interrogations des assistantes maternelles et des parents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Après avoir pris connaissance du rapport présentant l'objet de la concession, les caractéristiques des prestations confiées le délégataire, les différents modes de gestion et les motivations de recours à la gestion déléguée ;

Après avoir sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire le 12 septembre 2019 concernant l'incidence de la délégation de service public sur le personnel de la Collectivité ;

- ◆ **décide** du recours à une concession de service public pour la gestion des services d'accueil périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes pour une durée de 5 ans ;
- ◆ **approuve** la procédure de consultation proposée ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres concomitamment ;
- ◆ **approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le(s) délégataire(s), telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil de Communauté étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Multi Accueil – Rapport d'activités 2018

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que le Multi-accueil de Marckolsheim est géré depuis le 1^{er} septembre 2014 par l'association PEP ALSACE dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à échéance au 31 août 2020.

Ouverte en octobre 1995, la capacité d'accueil de la structure est de 34 places dont 22 en accueil permanent et 12 en accueil occasionnel.

L'accueil concerne principalement les enfants de moins de 4 ans. L'accueil des enfants de plus de 4 ans s'adresse essentiellement aux enfants scolarisés à l'école maternelle Silbermann durant les temps périscolaires.

Au cours de l'année 2018, 113 enfants ont été accueillis dont 72 ont bénéficié d'un contrat de garde et 41 ont été accueillis de manière occasionnelle.

Concernant l'accueil permanent, le nombre d'enfants accueillis est relativement stable par rapport aux années précédentes 72 en 2018 contre 69 en 2017 et 72 en 2016. Malgré une légère baisse du nombre d'heures facturées (50 684,11 en 2018 contre 51 143 heures en 2017), la tendance reste la même que l'année précédente. A noter toutefois que les contrats à 4 jours sont plus importants que les années précédentes mais avec des réservations courtes sur la journée, ce qui engendre une baisse des réservations et un nombre important de contrat réduit sur l'année. Ces absences étant difficilement remplaçables.

Comme les trois années précédentes, l'accueil occasionnel reste peu fréquenté. A noter qu'en 2018 les demandes d'inscription pour ce type d'accueil sont en forte baisse avec 41 enfants contre 52 en 2017, 60 en 2016 et 72 en 2015. Le nombre d'heures facturées a également diminué, passant de 6 013 heures en 2017 à 5 796,84 en 2018.

La fréquentation des enfants de plus de 4 ans a connu une légère augmentation par rapport à 2017, avec 15 enfants accueillis, contre 12 en 2017.

Concernant l'origine géographique des enfants accueillis, la grande majorité est originaire de Marckolsheim (63 enfants) et des communes du sud du territoire de la CCRM (Artolsheim, Mackenheim, Ohnenheim, Richtolsheim).

En 2018, douze demandes d'accueil n'ont pas pu être satisfaites faute de places disponibles. Ce chiffre est comparable aux années précédentes.

En matière d'animation, plusieurs projets déjà en place se sont poursuivis : éveil musical, atelier cuisine, sortie médiathèque, contes, rencontres intergénérationnelles avec les résidents de l'EHPAD, Ciné Tout P'tit.

Le thème choisi par l'équipe et qui a été décliné dans les différentes activités (carnaval, spectacle d'été...) était les animaux.

Par ailleurs, l'équipe a travaillé à la reconstruction du projet d'établissement. A ce titre et dans un souci de qualité, une intervenante de l'ESEIS de Strasbourg est venue apporter des éléments théoriques nécessaires à la réflexion. Chaque membre de l'équipe a pu participer par petit groupe à la réflexion sur les valeurs pédagogiques. Le projet est à ce jour en cours d'élaboration.

Le Président ajoute qu'en fin d'année, la problématique de listes d'attente a été discutée au niveau de l'exécutif. Il a été conclu qu'il était injuste de comptabiliser les personnes sur liste d'attente du fait qu'ils demandaient une journée ou un repas, et de prendre en compte de la même façon les gens qui sont en attente d'un service complet sur toute la semaine.

Il rappelle, que le régime d'aides accordées est corrélé à un nombre théorique d'occupation. Il souligne que si on prend uniquement en compte des petits contrats et qu'on n'arrive pas à 70 ou 80 %, la CAF réduit les aides accordées. La charge résiduelle est donc reportée sur la Communauté de Communes.

Monsieur KUHN précise que les 12 demandes qui n'ont pas pu être satisfaites sont des accueils permanents. Mais il faut savoir qu'il s'agit d'accueils permanents en fin d'année, étant donné qu'en début d'année tous les enfants ne sont pas encore nés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec les PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil de Marckolsheim ;

Vu la présentation du rapport d'activités 2018 du Multi-accueil de Marckolsheim devant la Commission « Services à la personne » le 17 septembre 2019 ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du Multi-accueil de Marckolsheim pour l'année 2018.

*
**

4. Relais d'Assistants Maternels – Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président précise que le Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim (RAM) est géré par l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public qui arrive à échéance le 31 août 2020.

Le RAM a principalement en charge l'information des parents à la recherche d'un assistant maternel, la mise en œuvre d'activités collectives de professionnalisation des assistants maternels et la mise en place d'ateliers d'éveil à destination des enfants.

Le rapport d'activités 2018 dresse le bilan de fonctionnement de la structure.

Le périmètre d'intervention du Relais compte fin 2018, 187 assistants maternels agréés dont 158 sont effectivement en activité.

Le RAM remplit plusieurs missions :

❖ Informer les familles et les professionnels de la petite enfance

Les animatrices du Relais ont enregistré 641 contacts sur l'année :

- 375 échanges (contre 342 en 2017) avec des assistants maternels concernant principalement leur statut (droit du travail, contrat, convention collective) et leurs disponibilités d'accueil ;
- 266 échanges (contre 280 en 2017) avec des parents pour la recherche d'un mode d'accueil et des demandes d'informations sur les droits et obligations administratives.

❖ Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Le RAM contribue à la professionnalisation des assistants maternels et organise à ce titre des temps collectifs réservés aux professionnels :

- réflexion sur les pratiques professionnelles sous forme d'ateliers théâtre et de théâtre forum,
- séances d'analyse de pratiques,
- temps de rencontre et d'échange avec le Centre ressources handicap et la puéricultrice du secteur
- mise en place de formations continues : Sauveteur Secouriste au Travail, gestion du stress et relaxation, droit et devoir de l'assistant maternel, VAE CAP Accompagnement éducatif de la petite enfance.

Le RAM organise également des animations régulières destinées aux enfants accueillis chez les assistants maternels (baby gym, éveil musical, contes, séances de cinéma, spectacles, pique-nique ludique etc.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché public conclu avec l'AGF pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim ;

Vu la présentation du rapport d'activité 2018 du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim devant la commission service à la personne le 17 septembre 2019 ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim pour l'année 2018.

*
**

D. VOIRIE – RESEAUX

1. Mise en place d'une signalisation lumineuse rue de l'Eglise à Hilsenheim – Fonds de concours de la commune.

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, expose que d'après ses statuts la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".

Cette compétence recouvre notamment l'aménagement de signalisation lumineuse.

La Commune d'Hilsenheim souhaite implanter des feux tricolores rue de l'Eglise de façon définitive, après une phase test de 4 mois, afin de sécuriser les traversées piétonnes devant l'école et le périscolaire et de réduire la vitesse des véhicules.

La rue de l'Eglise étant une rue d'intérêt communautaire, la mise en place de la signalisation lumineuse nécessaire à la circulation des usagers est de compétence intercommunale. Par ailleurs, cette demande intervient en dehors de toute opération d'aménagement globale de voirie.

Le montant global des travaux est estimé à 43 870 €HT détaillé comme suit :

- Génie civil : 24 235 €HT
- Equipements : 19 635 € HT

Compte tenu de la spécificité des travaux, il a été convenu que la Commune participe à hauteur de 20% du coût hors taxes de l'équipement de ces feux tricolores, soit 3 927 €HT.

La participation au financement de ce projet par la Commune s'effectue en application des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le montant du fonds de concours apporté par la Commune sera calculé de façon définitive à la fin de la prestation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'un fonds de concours de la Commune d'Hilsenheim à hauteur de 20 % qui fera l'objet d'une convention.

Le Président souhaite donner des précisions sur le principe de la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20%. La demande de Hilsenheim est parfaitement fondée. Par contre, l'intervention de la CCRM en matière de feux tricolore est une nouveauté. Il précise que la Collectivité a décidé de procéder en 2 étapes : l'expérimentation et la décision. Elle a néanmoins souhaité qu'il y ait une participation de la part de la Commune afin de limiter l'effet d'aubaine.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, souligne que cette action pourra concerner d'autres Communes.

Monsieur GAUTIER précise que ce qui a été mis en place à Hilsenheim se trouve au niveau d'une école et d'un périscolaire, dans un endroit dangereux.

Le Président rappelle que la Commune de Hilsenheim a participé financièrement à la phase d'essai qui permet de continuer la réflexion et de voir ce que donne la réalité. Il justifie la participation de 20 %

pour que la dépense pour les Communes puisse être supportée quelle que soit la strate démographique et la richesse fiscale.

Monsieur Georges BLANCKAERT, Conseiller, propose de faire passer les feux en clignotant en fonction des horaires.

Monsieur GAUTIER précise qu'il s'agit d'une zone à 30 km/heure. Si un automobiliste passe à 35km/h, le faux passe au rouge.

Monsieur Vincent GRISS, Conseiller, trouve que c'est une bonne initiative sachant que les zones à 30 km/heure ne sont pas souvent respectées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Commune de Hilsenheim, en date du 17 juin 2019 approuvant la participation de la Commune à hauteur de 20 % pour la mise en place définitive de signalisation lumineuse ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019 – fonction 822 – Nature 21752 – Opération 81 « Installations de voiries » ;

Considérant que la mise en place de signalisation lumineuse relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant que ces travaux interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** le fonds de concours de la commune d'Hilsenheim à hauteur de 20 % pour le financement des travaux de mise en place de la signalisation lumineuse nécessaire à la circulation des usagers et la sécurisation des abords de l'école ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la commune d'Hilsenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention et tout document à intervenir dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Pistes cyclables - Acquisition d'une borne d'auto réparation vélos

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, précise que l'exécution des actions du Plan Global de Déplacements (PGD) a fait l'objet d'une convention entre la Région Grand Est et le PETR Sélestat-Alsace centrale. Cette convention est pilotée par l'ambassadeur de mobilité au sein du PETR Sélestat-Alsace centrale. Dans ce cadre, il a été convenu d'installer des bornes d'autoréparation de vélos dans les EPCI membres du PETR, financées à 80% par la Région.

Ces bornes permettent de caler le vélo et de procéder à des petites réparations grâce aux outils qui y sont fixés ou de procéder au regonflage des pneus.

Après consultation auprès de plusieurs fournisseurs faites par le PETR, le choix s'est porté (avec l'accord de la Région) sur la société Abriplus qui propose une station de réparation au prix de 2 581,48 €HT (montage du module compris).

Sur le territoire communautaire, il est prévu d'installer une borne à l'entrée sud de la commune d'Artolsheim sur le ban communal de Hessenheim. Une convention d'entretien et de gestion de cette borne sera signée entre la commune de Hessenheim et la Communauté de Communes.

S'agissant de la première action engagée dans le cadre du dispositif « ambassadeur de la mobilité » mis en œuvre par le PETR Sélestat-Alsace Centrale en partenariat avec la Région Grand Est et l'ADEME, il est nécessaire de fixer les modalités d'engagement des dépenses et de versement de la subvention.

D'une part, le PETR assure la coordination du projet pour les 4 EPCI membres qui sont seuls habilités à réaliser l'investissement. La commande des bornes fera l'objet d'un visa du PETR, transmis à la Région Grand Est qui versera les subventions aux EPCI. Ces dispositions font l'objet d'un avenant à la convention de financement du poste d'ambassadeur de la mobilité.

D'autre part, il est proposé à chaque EPCI de signer avec le PETR une convention définissant les modalités de dépenses, de contrôle et de versement des subventions prévues. Cette convention pourra servir pour d'autres projets ultérieurs.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, trouve qu'il s'agit d'une idée « absurde », il ne comprend pas la démarche et pense que la borne risque d'être vandalisée.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, explique que cette proposition de bornes vient du PETR. Il existe actuellement une démarche en faveur du vélo et on ne peut pas faire des pistes cyclables sans mettre un endroit pour réparer les vélos. Ces bornes existent déjà en Allemagne et en Autriche. Le souhait est de donner l'opportunité aux personnes qui n'ont pas les outils nécessaires pour réparer leurs vélos de le faire. Le coût n'est pas excessif, une part est prise en charge par la Région. On peut espérer que l'emplacement la borne, qui sera située en agglomération, limite le vandalisme.

Le Président pense que, pour encre l'usage du vélo, il faut aussi que la ville fasse sa place aux vélos en y mettant des équipements dédiés. Il suggère que ce type d'équipement pourra faire l'objet, dans le futur, d'un plan d'investissement afin d'en installer sur tout le territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » du 18 septembre 2019 ;

- ◆ **approuve** la mise en place d'une borne d'autoréparation pour vélos sur la commune d'Artolsheim (ban de Hessenheim) pour un coût estimatif de 3 097,79 €;
- ◆ **approuve** la convention de gestion de la borne d'autoréparation avec la commune d'Hessenheim jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à la signer ;
- ◆ **adopte** l'avenant n°1 à la convention de financement du dispositif « ambassadeur de la mobilité » joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ;
- ◆ **approuve** la convention relative au financement des dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif « ambassadeur de la mobilité » mis en œuvre par le PETR Sélestat –Alsace Centrale jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention en question ;
- ◆ **inscrit** les crédits nécessaires en dépenses au Chapitre 21-Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » - Opération 83111 « Itinéraire cyclable » financé par un prélèvement sur le Chapitre 21 – Article 21318.

Adopté par 28 voix pour, 1 abstention (Monsieur Gérard BERNARD).

*
**

3. Pistes cyclables – Entretien – Convention avec les communes d’Elsenheim, Grussenheim, Ohnenheim, Marckolsheim et Wittisheim

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que, dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes a mis en œuvre, de manière volontariste, la création d’itinéraires cyclables sur son territoire. Ces ouvrages ont été validés par le schéma directeur des pistes cyclables lors de la commission “déplacements et circulations douces” en date du 28 mars 2017.

Ainsi, la Communauté de Communes a réalisé ou va effectuer les itinéraires cyclables suivants :

- une piste cyclable reliant la Commune d’Elsenheim à celle de Grussenheim, située le long de la RD 208 (Bas-Rhin) et de la RD 9 (Haut-Rhin) ;
- une piste cyclable reliant la Commune Marckolsheim à celle d’Ohnenheim située le long de la RD 608 ;
- une piste cyclable reliant la Commune de Wittisheim à Muttersholtz, située le long de la RD 21.

Il convient de définir les modalités d’entretien de ces pistes.

Pour ce faire, il est proposé la rédaction d’une convention pour chaque itinéraire entre les différentes parties qui précise notamment les obligations de chaque partie en matière d’entretien :

➤ pour la CCRM :

elles portent sur la gestion et l’entretien courant (balayage, fauchage, bouchage des nids de poule) de la piste cyclable ainsi que la réalisation des travaux de grosses réparations (tapis, enduit).

➤ pour les communes :

elles concernent la prise en charge de la surveillance du chemin servant de support à l’itinéraire cyclable ainsi que de l’entretien de la signalisation de police et de jalonnement, étant entendu que chacune des communes interviendra sur son ban respectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

- ◆ **approuve** les projets de convention joints à la présente délibération avec les communes concernées portant sur :
 - la piste cyclable reliant la commune d’Elsenheim à celle de Grussenheim, située le long de la RD 208 (Bas-Rhin) et de la RD 9 (Haut-Rhin) ;
 - la piste cyclable reliant la commune Marckolsheim à celle d’Ohnenheim située le long de la RD 608 ;
 - la piste cyclable reliant la commune de Wittisheim à Muttersholtz, située le long de la RD 21 (sur la longueur du ban communal de Wittisheim).
- ◆ **autorise** le Président à les signer.

Adopté à l’unanimité.

*
**

E. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, souligne que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le rapport annuel fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères (indicateurs, actions de communication, mesures environnementales, projets...).

PERSPECTIVES BIO-DÉCHETS

48% des déchets du bac gris sont composés de biodéchets, de ce fait, le SMICTOM ambitionne de réduire le volume de sa poubelle grâce au compostage à la maison ou par la collecte en borne d'apport volontaire. Le tri des biodéchets est d'autant plus important que l'usine de compostage de Scherwiller est hors service suite à un incendie et que l'Etat impose des solutions de tri des biodéchets à moyenne échéance.

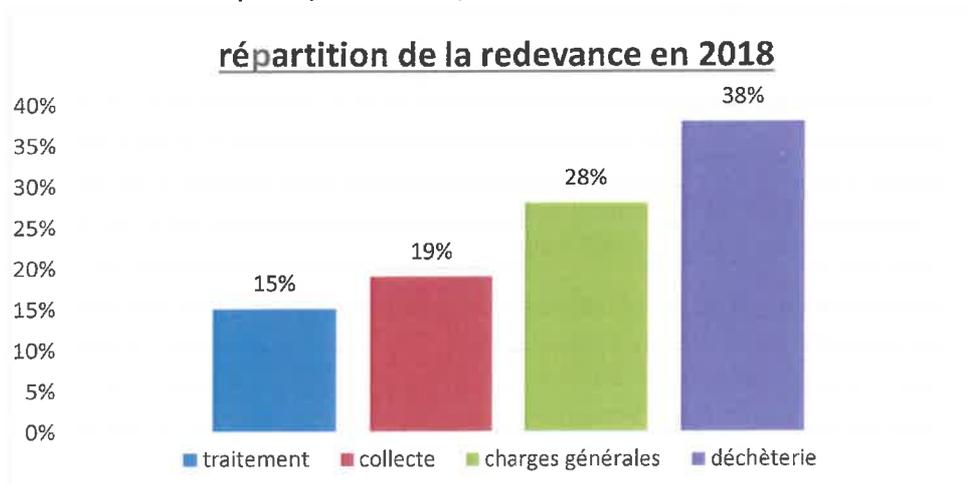
Afin de favoriser cette démarche de tri, des bornes d'apport volontaire de biodéchets vont être installées, suite à une période d'expérimentation sur 6 sites pilotes en 2018, dans toutes les communes en 2019. Ces bornes seront vidées chaque semaine par la Société Agrivalor. Pour ce faire, chaque foyer sera équipé d'un kit comprenant un bio-seau et des sacs kraft.

Concernant la CCRM, le déploiement se déroulera à partir de septembre 2019 pour un démarrage de la collecte le 1^{er} octobre 2019.

La généralisation de ce dispositif permettra en 2020, la mise en œuvre d'une indexation de la redevance sur le nombre annuel de levées du bac gris (en plus du volume), la base étant de 36 levées par an.

Les modalités précises de calcul seront actées au second semestre 2020.

Ce système favorisera les foyers ayant un comportement environnemental responsable.



LES TARIFS 2018

En 2018 et pour la 5^{ème} année consécutive, les tarifs étaient inchangés. En 2019, ils sont en hausse de 2,3 %, pour suivre l'inflation et faire face à l'augmentation des coûts (carburant, incinération suite à l'incendie...)

Volumes des bacs gris en litre	60	80	120	180	240	340	770
Sur le circuit de collecte	182,94 €	214,70 €	277,14 €	372,45 €	467,75 €	625,49 €	1 305,76 €
Dans les écarts de collecte *	162,12 €	186,22 €	235,52 €	308,91 €	383,40 €	506,09 €	1 035,18 €

PROJET ALSACE 360

Le Smictom a répondu à l'appel à projets CITEO (organisme en charge du recyclage des emballages ménagers et papiers) pour faire évoluer le centre de tri de Scherwiller.

En effet, le centre de tri de Scherwiller, avec un taux de valorisation des déchets de 86% est le plus performant d'Alsace. Il emploie aujourd'hui 15 agents titulaires pour une capacité de tri de 11 tonnes par an.

Ce projet "Alsace 360" vise :

- l'excellence environnementale (recyclage)
- l'excellence économique (capacité de tri augmentée)
- l'excellence sociale (emplois pérennes, aménagement des postes de travail)

Planning de mise en œuvre :

- de janvier à juin 2019 : appels à projets CITEO
- fin juin 2019 : résultats du 1^{er} appel à projets CITEO
- fin 2019 : résultats du 2^{ème} appel à projets CITEO
- de juillet 2019 à août 2020 : phase d'études et de marchés
- à compter de septembre 2020 : travaux
- au 1^{er} janvier 2021 : entrée en fonction du nouveau centre de tri

OBJECTIF "ZÉRO DECHET"

Les différentes actions de sensibilisation (enquêtes, manifestations, animations) menées en 2018 ont permis de sensibiliser 28 078 personnes.

Ainsi, entre 2010 et 2018 :

- ✓ -11% de déchets ont été produits par habitant
- ✓ -12% de déchets verts ont été collectés en déchèteries
- ✓ 20% des foyers sont équipés d'un stop-pub
- ✓ 3 repair'cafés ont été créés
- ✓ 5 713 tonnes d'objets collectés en recycleries ont bénéficié d'une seconde vie grâce à Emmaüs de Scherwiller

BILAN D'ACTIVITÉS

Le SMICTOM gère la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 communes réparties dans 6 communautés de communes, soit 130 066 habitants.

Le bureau syndical est composé d'un président et de 8 vice-présidents.

151 agents sont employés (dont 86% de catégorie C).

- 16 équipes de collecte en porte-à-porte
- 2 équipes de collecte en apport volontaire

Le SMICTOM a aussi engagé une démarche volontaire et responsable pour la protection de l'environnement (certification ISO 14001, labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte, labellisation Territoire zéro déchet, zéro gaspillage).

COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES

68 695 tonnes de déchets ont été collectées en 2018, soit -4% par rapport à 2017 :

- collecte en porte à porte 30 136 tonnes (+0,1% par rapport à 2017)
- collecte en apport volontaire 6 812 tonnes (sensiblement égal à 2017)
- apport en déchèterie 31 575 tonnes (-8% par rapport à 2017)
- objets recyclés 1 409 tonnes (contre 1 141 tonnes en 2017)

Ces 68 695 tonnes représentent 528 kg/habitant (contre 551 kg en 2017), répartis comme suit :

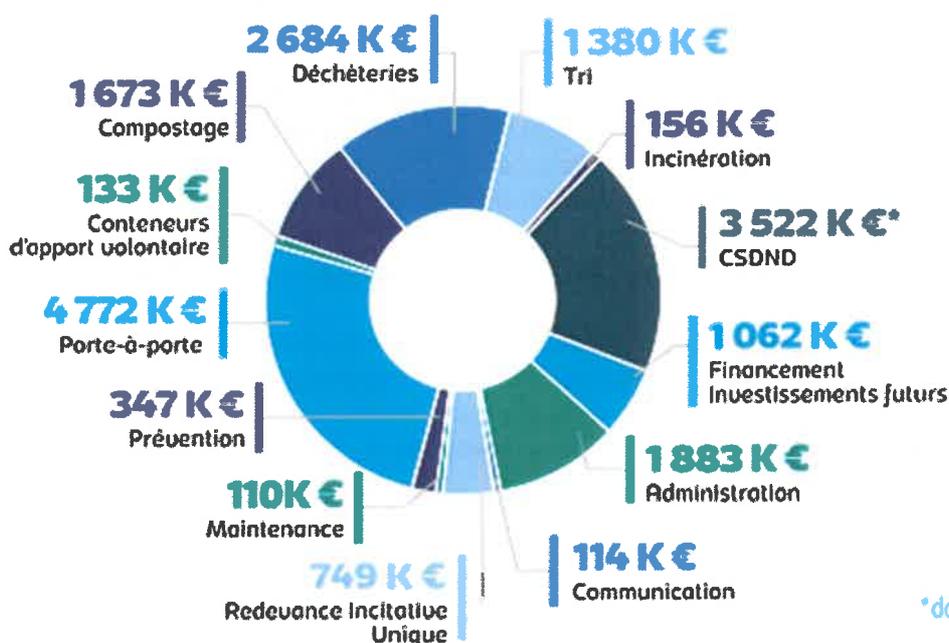
- bac gris : 180 kg
- bac jaune : 59 kg (61kg en 2017)
- conteneur à verre : 44 kg
- déchèterie : 245 kg (266 kg en 2017)

A noter qu'en 2018 :

- 64% des déchets collectés en Alsace Centrale ont été valorisés.
- un incendie a détruit l'unité de compostage de Scherwiller.
- l'incinérateur de Strasbourg est à l'arrêt suite à de grands travaux (redémarrage prévu 2^{ème} semestre 2019).

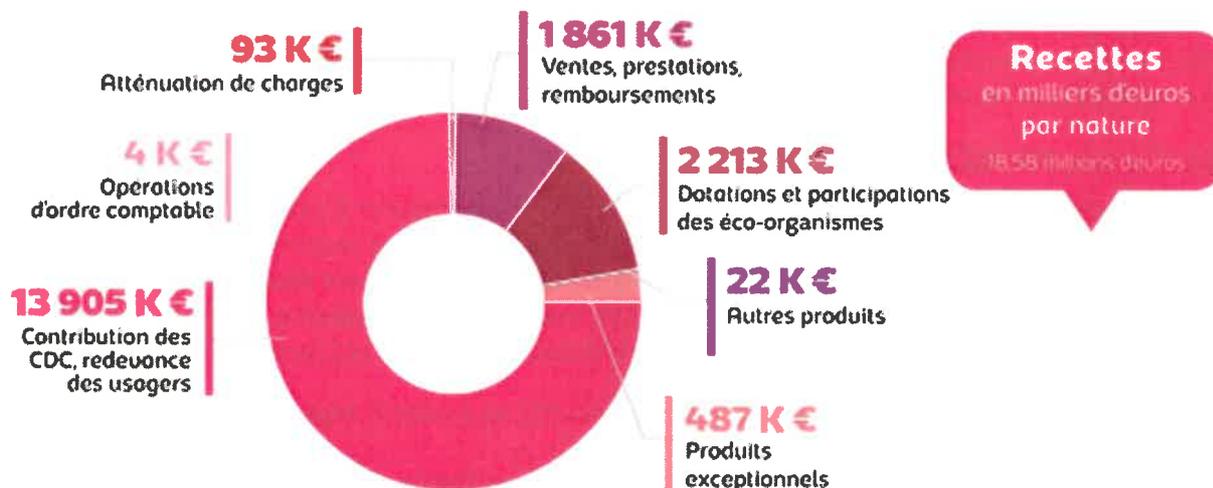
BUDGET

Le budget de fonctionnement 2018 s'élève à 18 600 000 €.



Dépenses
en milliers d'euros
par centres de coûts
18 558 millions d'euros

*dont 1 467 K € de surcoût liés à l'enfouissement extérieur



Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 2 707 000 €.

Ce montant représente essentiellement des remboursements d'emprunts (récipients de collecte, optimisation des réseaux, travaux divers...).

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, indique que la Commune de Hessenheim a adressé un courrier au SMICTOM concernant les soucis qu'engendrerait le projet de facturation à la levée. Elle souligne le risque d'une augmentation des dépôts sauvages. Les poubelles communales au niveau de la salle polyvalente sont remplies, la Commune a rajouté des poubelles au niveau du cimetière afin que les déchets ne traînent pas par terre : il existe un risque au niveau de la Commune. La démarche du SMICTOM est bonne mais les Communes en payeront les conséquences. Elle regrette aussi que les démarches de communication du SMICTOM concernant la mise en œuvre des bornes pour les biodéchets se sont limitées à une réunion avec les secrétaires de mairie.

Monsieur GAUTIER précise que la levée est une mesure. Il reconnaît qu'avec la collecte des biodéchets, les incivilités risquent d'augmenter dans la nature. A partir de 2021, les usagers auront toujours la possibilité de sortir les poubelles grises toutes les semaines. Cependant, à partir de la 37^{ème} fois, le coût sera de 5€ supplémentaire sur la levée. Ces mesures sont incitatives pour pousser les habitants à se rendre aux bornes de biodéchets.

Dès à présent, certains problèmes sont constatés avec les bornes de biodéchets mises en place : salissures,

Il rajoute qu'à l'origine, les kits devaient être distribués dans les déchetteries. Or, certaines communes plus éloignées des déchetteries ont fait la demande d'avoir les kits à disposition pour les usagers qui ne vont pas en déchetterie.

Il profite du débat pour évoquer les enjeux pour le territoire à l'horizon 2020 quant au dimensionnement territorial du site de Scherwiller.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, pour l'exercice de sa compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique", la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale ;

Considérant qu'il revient, dès lors, à ce dernier de présenter aux Communautés de Communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

*

**

2. GEMAPI – fixation du produit de la taxe 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l’exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par une délibération percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions de l’article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l’EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l’article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre du SDEA et lui a transféré l’ensemble des compétences obligatoires et facultatives susmentionnées depuis le 1^{er} janvier 2017 et ce sur l’ensemble du territoire intercommunal.

Le SDEA émet, pour assurer le financement de ces compétences, un appel à contributions vers l’intercommunalité dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé par le SDEA. La Communauté de Communes peut financer ses contributions, soit, par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l’exercice desdites compétences.

Le projet de budget approuvé par la commission locale « Grand Cycle de l’Eau du Ried de Marckolsheim », lors de sa réunion du 19 septembre, pour l’année 2020, d’un montant de 539 045 € contre 630 800 € en 2019 (-14,54%) est financé par une participation de la Communauté de Communes de 200 000 €. Cette contribution est stable par rapport à 2019.

Ce budget prévoit en investissement pour une somme estimée à 344 000 € de travaux de restauration des cours d’eau sur la partie Nord du territoire à Hilsenheim, sur l’Ischert à Schoenau et le lancement d’études sur la bande rhénane.

Il est rappelé que les taux additionnels pour 2019 sont fixés comme suit :

	TH	TFB	TFNB	CFE
Taux	0,34%	0,183%	0,94%	0,371%

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, souhaite connaître la position de la Communauté de Communes concernant l'opération Rhin Vivant prévue entre 2020 et 2025. Il fait état de ses échanges à ce sujet avec les services de la Région.

Le Président, lui répond qu'il faudra se questionner pour savoir si la Communauté de Communes s'inscrit dans cette démarche. Il va de soi qu'il y aura une incidence directe puisque la CCRM contribue aussi financièrement à ce projet.

Il souligne aussi qu'au mois de mars prochain, une partie des membres du Conseil ne sera plus en fonction et, compte tenu du niveau d'engagement qui sera nécessaire pour travailler sur cette question, il faudra s'assurer préalablement que les nouveaux élus adhèrent à cette question.

Il rappelle aussi que ce dossier a été évoqué dernièrement avec l'ensemble des Maires et les services de la Région début juillet. Il rajoute qu'une réunion s'est tenue ce matin même avec le SDEA pour l'eau et l'assainissement et que les certitudes des engagements en ce qui concerne l'Agence de Bassin, plus grand financeur pour ce type d'opération, interdisent tout optimisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de prévisionnel de dépenses 2020 pour l'exercice des compétences tel qu'adopté par la commission locale Grand Cycle de l'Eau du Ried de Marckolsheim, lors de sa réunion du 19 septembre 2019 ;

- ◆ **arrête** le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2020 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité. (Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, ne participe pas aux débats).

*
**

F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Piscine Aquaried – Convention avec la Direction Départementale de l'Education Nationale du Bas-Rhin

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, dans le cadre de la participation à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires, les maîtres-nageurs sauveteur de la piscine intercommunale sont amenés à intervenir, au même titre, que d'autres intervenants extérieurs.

Afin de définir le rôle de chacun, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération pour une durée de trois ans non renouvelables.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des APS ;

Vu la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'intervention du personnel intercommunal dans le cadre de leur participation à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires. ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. COMMUNICATION

1. Exploitation du réseau câblé – Rapport d'exploitation 2018

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, souligne que, conformément au contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et SFR (anciennement Numéricâble), l'opérateur de vidéocommunication transmet chaque année un compte rendu d'exploitation. Ainsi, pour l'année 2017, le bilan d'activité de SFR sur le secteur Sud de la Communauté de Communes est le suivant :

Données techniques	Nombre de prises	3 017
	Nombre de nouvelles prises éligible	76
	Nombre de perturbations	175
	Temps de rétablissement moyen	8 h
	Taux de disponibilité du service TV	99,939 %
Données commerciales	Nombre de logements en service antenne	295
	Nombre d'abonnés analogique	5
	Nombre d'abonnés numérique	1 404
	Nombre d'abonnés individuels TV	1 409
	Nombre d'abonnés internet	1 410
	Nombre d'abonnés téléphonie	1 370

Pour l'ensemble des communes raccordées au réseau câblé, SFR propose les services suivants : TV analogique et numérique (plusieurs bouquets disponibles), Internet haut débit ou très haut débit, téléphonie fixe.

Le nombre d'abonnés TV est en progression de 1 319 à 1 409 (+6,8%), cette progression résulte d'une forte croissance des abonnés numérique (+6,8%), le nombre d'abonnés analogique restant constant à 5. Les abonnements internet évoluent de 1 305 à 1 410 (+8%) et ceux relatifs à la téléphonie de 1 263 à 1 370 (+8,5%). Le nombre de prises se chiffre à 3 017 (+2,6%).

On note sur l'année 2018 une explosion des perturbations dont le nombre passe de 12 en 2017 à 175. Parmi ces incidents, 72 % sont classés comme « forts », 20 % comme « moyens » et 8 % comme « faible ». Par contre, le temps de rétablissement moyen s'établit à 8 h contre 16 h en 2017.

Le résultat d'exercice bénéficiaire est arrêté à 203 000 € (il était déficitaire de 26 000 € en 2017). Il résulte d'un résultat d'exploitation conséquent de 223 000 € (21 000 € en 2017) avec un chiffre d'affaires TV de 415 000 € (451 000 € en 2017).

La valeur comptable nette du réseau fin 2018 est de 1 146 303,94 € pour une valeur brute de 4 264 364,50 €.

Le Président ajoute que, suite aux réunions successives relatives au déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, auxquelles certains Maires ont participé, il est prévu de mettre à l'ordre du jour la question du déploiement du Très Haut Débit au prochain Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice des réseaux gaz, électricité et câble ;

Considérant le contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et SFR (anciennement Numéricâble) ;

- ◆ **prend acte** du compte-rendu d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication par SFR pour l'année 2018.

*
**

H. HABITAT – PLAN LOCAL DE L'HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Monsieur Alexandre MAECHLER

Adresse : 24 rue des Champs, 67390 OHNENHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Montant de l'aide : 368,61€

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI

Adresse : 7 route d'Ohnenheim, 67390 MARCKOLSHEIM

Fourniture et pose de fenêtres

Montant de l'aide : 495,70€

Monsieur Robert CHOFFAT

Adresse : 2 rue Lucien Baumlin, 67820 WITTISHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

Montant de l'aide : 281,79€

Montant total : 1 146,10€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15 juin 2016) s'élève à 55 376€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019 – Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

♦ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

I. VCEUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président, annonce la manifestation Ried Expo le 26 et 27 octobre. L'inauguration aura lieu le 26 à 10h45 à la salle polyvalente de Wittisheim

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 13 novembre à Hessenheim.

Les Maires sont invités à la Commémoration du 80ème anniversaire de l'évacuation des Communes dans le Périgord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 17 octobre 2019

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,

Anne-Lise ULRICH

